



Délibération numéro :
2026-06

Rapporteur :
Alexandre Sarrola

Secrétaire de séance :
Alain Bettini

Date de la convocation
16 mars 2026

Date de la séance
20 mars 2026

Nombre de membres
composant l'assemblée
23

Nombre de membres
en exercice
23

Nombre de membres
présents
23

Quorum
12

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 16 mars 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, **Alexandre SARROLA**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Alexandre Sarrola, Hyacinthe Baldini, Jeanne Bastianaggi, Olivier Sarrola, Marie-Laurence Sotty, Jean-Paul Leccia, Noëlle Cerati, Maryse Piovanacci-Laffite, Gérard Figari, Elodie Canazzi-Andreani, Marc Muselli, Jean-Philippe Arrighi, Marie-Françoise Faggianelli, Laurent Carcopino-Tusoli, Jean-François Cattelaggi, Dominique Ruggeri, Estelle Fontrier, Brigitte Chirigoni, Anne Nocera, Alain Bettini, Etienne Mozziconacci, Jean-Joseph Battistelli, Jean-Philippe Bonardi.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Néant

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Le nombre d'adjoints au maire est compris entre 1 adjoint et jusqu'à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 6.

M. le maire propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 6.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12 ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve la création de 6 postes d'adjoints au maire.

POUR	20	Procuration(s)	
CONTRE	0	Procuration(s)	
ABSTENTION	3	Procuration(s)	

Fait et délibéré à Sarrola-Carcopino, le 20 mars 2026.

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Alexandre Sarrola written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE SARROLA-CARCOPINO' and 'CORSE DU SUD' around a central emblem.

Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.